



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025**

AFFAIRE N° 22-20250905

**ACQUISITION DE VEHICULES VIA LA CENTRALE D'ACHATS DURABLES
ET INNOVANTS (CADI)**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 11

Absents : 06

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée

par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 22-20250905**ACQUISITION DE VEHICULES VIA LA CENTRALE D'ACHATS DURABLES ET INNOVANTS
(CADI)**

Le Président rappelle que, par délibération n° 36-20250617 en date du 17 juin 2025, la Communauté d'Agglomération du Sud a adhéré à la Centrale d'Achats Durables et Innovants (CADI).

Recourir à cette centrale d'achat permet à la collectivité non seulement de bénéficier du marché subséquent portant sur l'acquisition de véhicules, incluant le contrat de maintenance, mais également de se conformer à l'article 37 de la loi Climat et Résilience, en matière de verdissement progressif des flottes publiques.

Afin de répondre aux besoins des services de la CASUD, il est proposé d'acquérir :

- 12 véhicules légers type SUV à motorisation hybride non rechargeable,
- 03 fourgonnettes,
- 03 camions 3,5 tonnes.

Le montant de cette acquisition est estimé à 600 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 31 relatif au verdissement des flottes des véhicules,

Vu les engagements de la collectivité en matière de développement durable et de transition écologique,

Vu la possibilité de recourir à une centrale d'achat conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Vu les conditions proposées par la centrale d'achat CADI,

Vu les besoins exprimés par les services communautaires pour le renouvellement et la modernisation du parc de véhicules,

Vu l'éligibilité de cette opération à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant qu'un achat via une centrale d'achat permet de simplifier et sécuriser la procédure,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'acquisition de 12 véhicules légers à motorisation hybride, 3 fourgonnettes, 3 camions de 3,5 tonnes,
- de procéder à cette acquisition via la centrale d'achat CADI dans le respect des règles de la commande publique,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour cette opération, et à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'aboutissement de cette demande,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire y compris les bons de commande et tout document y afférent émanant de la centrale d'achat,
- d'autoriser le Président à exécuter le marché,
- de prévoir les crédits correspondants à cette dépense au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- approuve l'acquisition de 12 véhicules légers à motorisation hybride, 3 fourgonnettes, 3 camions de 3.5 tonnes,
- approuve le recours pour ces acquisitions à la centrale d'achat CADI, dans le respect des règles de la commande publique,
- autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour cette opération et à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'aboutissement de cette demande,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire y compris les bons de commande et tout document y afférent émanant de la centrale d'achat,
- autorise le Président à exécuter le marché,
- approuve la provision des crédits correspondants à cette dépense au budget de l'exercice 2025,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 40

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 19/09/2025